

## COMMUNE DU CHATEAU D'ALMENECHES

### MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### ZONES D'ETUDES : ROUTE DE LA GARE - LE BOURG

### NOTE COMPLEMENTAIRE

#### Choix du Conseil Communautaire

#### ➤ RAPPEL DE LA SITUATION :

En 2001, le zonage d'assainissement réalisé sur la commune du Château d'Almenêches plaçait la **Route de la Gare (RD 206)**, en zone d'assainissement collectif.

A ce jour, aucuns travaux d'assainissement n'ont été réalisés. Après consultation, la mairie du Château d'Almenêches n'a pas exprimé le souhait de maintenir ces projets sur son territoire.

Une mise à jour du zonage d'assainissement de la commune a donc été lancée afin de vérifier la pertinence du zonage initial et la nécessité de lancer une procédure de révision. Elle prend en compte les évolutions techniques, économiques et réglementaires en termes d'assainissement collectif et non collectif.

#### ➤ SOLUTIONS ETUDIEES :

La mise à jour du zonage montre qu'aucune habitation de la commune ne présente de contrainte rendant la réalisation d'un assainissement individuel impossible.

En plus de la Route de la Gare, comme prévue au zonage initiale, la mise en place de l'assainissement collectif a été de nouveau étudiée au niveau du Bourg, zone la plus densément bâtie.

#### **SOLUTION A**

- Création d'un réseau de collecte des eaux usées desservant **le Bourg**, soit 36 logements (exclus 2 logements excentrés), et d'une unité de traitement type filtres plantés de roseaux.
- Maintien du reste de la commune en assainissement non collectif (y compris Route de la Gare) : réhabilitation de 47 filières d'assainissement non collectif non conformes.

#### **SOLUTION B**

- Création d'un réseau de collecte des eaux usées desservant la **Route de la Gare (D206)**, soit 16 logements, raccordés au réseau d'assainissement de la cité de Surdon, commune de Macé.
- Maintien du reste de la commune en assainissement non collectif (y compris le Bourg) : réhabilitation de 64 filières d'assainissement non collectif non conformes.

#### **SOLUTION C**

- Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif (y compris le Bourg et Route de la Gare) : réhabilitation de 75 filières d'assainissement non collectif non conformes.

➤ **CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après examen de l'étude de révision de zonage d'assainissement, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a décidé de modifier le zonage d'assainissement collectif de la commune du CHATEAU D'ALMENECHES comme suit :

- Passage de l'intégralité du territoire communal en zone d'assainissement non collectif (solution C)

Ce choix a été validé lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2018 par la délibération N° 44/2018 présentée en annexe.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SÉANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> MARS 2018**

Date de convocation :  
23 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou-sur-Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :  
44

Présents : MMES CARDEY Martine, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUYOT Jeanine, LORITTE Valérie, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BELLOUIS François, BERNOU Christian, COUSIN Guy, DE STOPPELEIRE Xavier, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, PERSEHAYE Jean-Claude, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul

Nombre de délégués présents :  
35

Nombre de votants :  
39

Excusés avec pouvoir : Mme CARTIER-HATREL Carmen (pouvoir donné à M. Gaël AVENEL), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise), M. DUVAL Rémy (pouvoir donné à M. BARRÉ Rémi), Mme PERREAUX Isabelle (pouvoir donné à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves)

**VOIX POUR** :  
39

Secrétaire de séance : AVENEL Gaël

**VOIX CONTRE** :  
0

**Objet : Validation du projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune du Château d'Almenêches (Route de la Gare) et mise à l'enquête publique**

**ABSTENTIONS** :  
0

VU la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif

VU le zonage d'assainissement approuvé par la commune du CHÂTEAU D'ALMENÊCHES en 2001 qui prévoyait un zonage en assainissement collectif de la Route de la Gare (RD 206).

**CONSIDERANT** qu'à ce jour aucuns travaux d'assainissement n'ont été réalisés et que la commune ne souhaite pas maintenir ces projets sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune en prenant en compte, entre autres, les évolutions techniques, économiques et réglementaires en termes d'assainissement collectif et non collectif

VU l'étude réalisée par le M. Karl DELOZIER,

VU l'avis de la Commission Environnement et en accord avec le Maire du Château d'Almenêches,

**Monsieur le Président propose** de modifier le zonage d'assainissement de la commune du Château d'Almenêches comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le Bourg et la Route de la Gare.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision du zonage d'assainissement de la commune du Château d'Almenêches comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le Bourg et la Route de la Gare
- **MANDATE** le Président pour entreprendre les démarches nécessaires pour soumettre cette révision à enquête publique

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
réception en Préfecture  
le  
Le Président,  
Jean-Pierre FONTAINE

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,  
Affiché le 9 mars 2018  
Pour extrait certifié conforme,  
A Sées, le 9 mars 2018  
Le Président,  
Jean-Pierre FONTAINE

